

# Festival Armor/court

« Découvrir des courts métrages de qualité et rencontrer ceux qui les font »

**Edition 09 du 29 septembre au 01 Octobre 2017**

## **Règlement compétition films francophones**

### **1. Organisation**

Le festival de courts métrages Armor/court est organisé par l'association Armor/court, en partenariat avec l'ACC du Douron (ACC) et la Municipalité de Plestin Les Grèves, 22310. L'édition 9 se déroulera en 2017 aux dates suivantes : 29/09, 30/09, 01/10. Le festival se tient en Bretagne, à Plestin Les Grèves dans les Côtes d'Armor (22310).

### **2. Objet**

Le festival Armor/court a pour objectifs de :

- Diffuser et promouvoir le court métrage auprès du public ;
- Soutenir la création cinématographique ;
- Encourager et révéler les talents ;
- Favoriser les rencontres et les échanges entre réalisateurs, public et un jury professionnel.

Le festival s'articule principalement autour d'une compétition de courts métrages.

### **3. Participation à la compétition**

La compétition est ouverte aux réalisateurs professionnels ou amateurs présentant des films produits par des sociétés de production, associations ou auto-produits.

### **4. Conditions de participation**

- La compétition est ouverte exclusivement aux films francophones.
- Les films non francophones, même en version sous-titrée en français, ne sont pas acceptés.
- La compétition est ouverte aux films de fiction réalisés en images réelles uniquement.
- Les films d'animation, clips et documentaires ne sont pas admis.
- Le thème est libre.
- Les films doivent avoir été réalisés en 2015 ou 2016 ou 2017.
- La durée des films est limitée à 20 minutes maximum, générique compris.
- Un film non sélectionné lors de la dernière édition (édition 8) peut être représenté à cette édition.
- Un réalisateur peut présenter plusieurs mais seul un film pourra être sélectionné.

### **5. Inscription**

- L'inscription à la compétition est gratuite.

- L'inscription à la compétition s'effectue uniquement via le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site du festival. Tous les champs du formulaire sont à renseigner.
- L'envoi du film se fait en indiquant un lien de visionnage sur le formulaire. Ce lien de visionnage peut renvoyer vers un film déposé sur les plateformes Vimeo, Youtube ou Dailymotion, ou autres.
- Le formulaire une fois validé tient lieu d'inscription définitive.
- L'inscription est ouverte du **15/12/2016 au 15/03/2017**.

## **6. Sélection des films**

Les films sont visionnés et sélectionnés par un comité de sélection issu de l'association organisatrice.

Les décisions du comité sont sans appel.

A l'issue de la sélection, une dizaine de films ou plus seront retenus pour participer à la compétition.

La liste officielle des films sélectionnés sera annoncée au plus tard courant mai 2017 et mise en ligne sur le site du festival.

Les participants sélectionnés seront avertis par e-mail de leur sélection.

Certains films, non sélectionnés pour la compétition, pourront faire l'objet d'une projection hors compétition durant le festival.

## **7. Films sélectionnés**

Les films sélectionnés sont à transmettre au festival sous la forme d'un DCP ou d'un fichier numérique au format HD (1920 \* 1080).

Les DCP ou fichiers numériques doivent parvenir au festival avant le 1<sup>er</sup> Juin 2017.

Les DCP seront restitués aux participants le jour du festival ou envoyés par voie postale.

Les DCP sont à envoyer à : [Festival ARMORICOURT – Cinéma LE DOURON - Place de Launceston, 22310 Plestin-les-Grèves](#)

Les fichiers numériques sont à envoyer par (WeTransfer, ou par un lien Internet téléchargeable (Vimeo, YouTube) à l'adresse e-mail suivante : [festival.armoricourt@gmail.com](mailto:festival.armoricourt@gmail.com)

Les projections se faisant uniquement à partir de DCP, les fichiers transmis seront convertis en DCP par le service technique du festival. Cette conversion technique ne pourra être remise en cause lors de la projection.

## **8. Jury**

Un jury de 3 à 4 membres, composé de professionnels issus des milieux du cinéma, de l'audiovisuel ou du culturel, décernera plusieurs prix.

## **9. Prix et Récompenses**

(Sous réserve de modifications)

Le jury de la compétition officielle décerna :

- Le grand prix du festival
- Le deuxième prix
- Le troisième prix
- Le prix spécial du jury

Le comité de sélection des films décernera :

- Le prix Originalité Armorcourt

Le public décernera :

- Le prix du public

Les récompenses (trophées ou cadeaux des partenaires) qui accompagnent les prix seront remises aux réalisateurs ou à leurs représentants uniquement sur place durant la cérémonie de remise des prix.

Si aucun représentant d'un film primé n'est présent, la distinction sera décernée, mais la récompense physique associée ne sera pas remise.

## **10. Présence et prise en charge des Réalisateurs**

Le festival souhaite vivement la présence du réalisateur ou d'une personne de l'équipe de réalisation ou/et de production pour représenter le film.

Le festival prend en charge durant la durée du festival : les frais d'entrées, les pots de bienvenue, et l'hébergement de deux représentants par film sélectionné.

Au delà de deux représentants par film, les frais d'entrées et d'hébergement sont entièrement à la charge des personnes supplémentaires.

Le festival attribue pour chaque film sélectionné un forfait de frais de déplacement de 50 € (forfait par film et non par personne)

## **11. Promotion / Exploitation / Diffusion**

Les courts métrages seront libres de droits pour toute la durée du festival.

Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film pour diffusion à but promotionnel dans les publications du festival, sur le site Internet de l'association, pour les bandes annonces, dans la presse et sur les antennes de télévision partenaires.

Ils autorisent également la publication de photos et de vidéos de leurs images réalisées pendant la manifestation.

Aucune utilisation commerciale des courts métrages retenus ne sera faite par le festival.

La diffusion des films, dans leur intégralité, sera possible auprès de nos partenaires diffuseurs sous réserve de l'accord des ayants droits.

Aucun des auteurs ou producteurs des courts métrages ne pourra prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation pour sa présence et la diffusion de son film pendant le festival. Le festival n'a aucune responsabilité concernant la déclaration, à la SACEM, des extraits musicaux qui accompagnent les films.

## **12. Conditions Générale (clauses finales, litiges, contestations)**

L'inscription et la participation impliquent l'acceptation et le respect sans réserve du présent règlement.

Ne seront pris en considération que les films inscrits selon les modalités définies à l'article 5. Les films, une fois inscrits à la sélection, ne peuvent en être retirés.

La direction du festival détermine l'ordre et les dates de projection de chaque film sélectionné. Ces choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Les organisateurs du festival déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel fourni. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle.

Tout non-respect de ce règlement entraînera l'élimination du court métrage à tout moment du festival.

Le festival se réserve le droit de modifier le présent règlement en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En cas de modification du règlement, les auteurs de films sélectionnés seront avertis et pourront exercer leur droit de retrait de la compétition.